

# L'accompagnement des gens du voyage

La deuxième phase de révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage a nécessité la constitution de groupes de travail pour affiner les éléments du diagnostic et dégager collégialement des enjeux et des orientations d'actions à inscrire au Schéma révisé. Un de ces groupes de travail a porté sur le thème 'l'accompagnement des gens du voyage'.

## LA SCOLARISATION

### **A. Les obligations réglementaires concernant la scolarisation des enfants**

Circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires.

#### **Partie 1 - Alinéa 1 sur les conditions d'accueil et de scolarisation**

*“Les enfants de parents non sédentaires sont, comme tous les autres enfants, soumis à l'obligation scolaire entre six et seize ans. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment. Le fait que la famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à scolarisation. En effet, c'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil (article L. 131-6 du code de l'éducation). La scolarisation s'effectue donc dans les écoles ou établissements du secteur de recrutement du lieu de stationnement (sauf situation particulière impliquant l'accueil temporaire dans une structure spécifique absente dont ces écoles ou établissements sont dépourvus - cf. ci-dessous).*

*Pour l'école primaire, selon les dispositions de la circulaire n°91-220 du 30 juillet 1991, même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription à l'école, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'enfant doit bénéficier d'un accueil provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus courts délais, de ces documents qui permettront d'effectuer l'inscription de l'enfant à l'école. Au cas où le directeur d'école se trouverait dans l'impossibilité absolue d'admettre l'enfant par manque de place dans l'école, il conviendra qu'un rapport soit adressé, dans un délai maximum de trois jours, par la voie hiérarchique, à l'inspecteur d'académie du département. Celui-ci en informera le préfet et prendra toutes dispositions utiles pour rendre cet accueil possible.*

*Le droit commun s'applique en tous points aux enfants du voyage. Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi d'orientation du 10 juillet 1989, reprises dans l'article L. 111-1 du Code de l'éducation, «le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. (...) L'acquisition d'une culture*

*générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique». L'éducation nationale se doit donc de mettre en oeuvre les dispositions nécessaires pour assurer aux enfants des familles non sédentaires des conditions de scolarisation qui leur garantissent le respect de ce droit. L'intégration dans les classes ordinaires est à privilégier, avec mise en place si nécessaire de soutiens pédagogiques. Elle est, dans tous les cas, le but à atteindre, même lorsque la scolarisation nécessite temporairement des aménagements.*

*Les familles doivent recevoir toutes les informations sur le fonctionnement de l'école ou de l'établissement, ainsi que sur les possibilités de participer à la vie de l'école ou de l'établissement qui leur sont ouvertes (élection de représentants des parents, vie associative, etc.).“*

**Rappel aux familles de l'obligation de scolarisation pour les enfants de 6 à 16 ans et les sanctions auxquelles elles s'exposent en cas de non-respect de ces obligations.**

## **B. Le plan d'actions défini à l'issue du diagnostic**

## **ACTION 1 : PRIORISER ET IMPULSER DES ACTIONS EN TERME D'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE ET MOBILISER LES DISPOSITIFS EXISTANTS**

### **Les constats établis dans le diagnostic**

Les problématiques que rencontrent les gens du voyage en termes d'insertion, d'accès à l'emploi, de santé sont souvent connues par au moins un des partenaires en contact avec ce public. Mais ces informations ne sont ni partagées, ni remises en perspective les unes par rapport aux autres, pour dégager des pistes de solutions communes.

Des initiatives ont été prises localement et ponctuellement, sur toute la période de mise en œuvre du schéma, pour développer des actions en direction du public de gens du voyage, par exemple :

- En 2007, un diagnostic santé réalisé sur un terrain provisoire par l'APMV-ADSEA38, a permis de faire émerger des problématiques que rencontrent les personnes y vivant. Par la suite, des actions individualisées ont été mises en place
- En 2008, l'APMV-ADSEA38 a engagé une réflexion départementale avec la CAF de Grenoble et Vienne, le service d'Insertion Adulte du Conseil Général et les services Insertion des différents territoires, sur l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RMI. Le travail s'est concrétisé par une présentation du travail socio-éducatif réalisé par l'APMV-ADSEA38, un échange sur la population gens du voyage bénéficiaire du RMI et une déclinaison des modalités de travail.

Pour la mise en œuvre de ces actions, les dispositifs régionaux (ex. le Plan Régional de la Santé Publique - PRSP) ou départementaux (ex. Plan Départemental de l'Insertion – PDI) peuvent être mobilisés, mais ne le sont que ponctuellement.

---

### **L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé**

**Les spécificités locales ne permettent souvent pas de pouvoir monter des actions départementales, mais nécessitent la mise en œuvre d'actions locales adaptées aux réalités du territoire et aux besoins.**

**Toutefois, des grandes orientations en terme de politique à mener peuvent être données à l'échelle départementale, puis déclinées localement.**

**L'étendue du travail à poursuivre en terme d'accompagnement des gens du voyage (accompagnement à l'emploi, d'insertion, de santé,...) est très importante.**

**Pour avancer efficacement, une instance du schéma (à définir) devra définir un programme annuel d'orientations d'actions à décliner localement, en précisant :**

- les éléments de contexte qui justifient une intervention ;
- le ou les secteurs concernés ;
- les moyens mobilisables (financements, acteurs,...) ;
- l'échéance d'intervention.

## **SOUS-ACTION 1 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE SUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS ET ASSURER UN MEILLEUR SUIVI DES SITUATIONS**

### **Les constats établis dans le diagnostic**

En 2008, le nombre d'enfants scolarisés au premier degré et recensé par l'Éducation Nationale se montait à 205 élèves (dont 33% en maternelle et 67% en primaire). Ces chiffres sont sous-estimés. Ils sont issus d'une enquête menée par l'Éducation Nationale auprès des directeurs d'écoles, mais certains ne répondent pas, d'autres n'ont pas identifié d'enfants ou refusent de répondre à ce type d'enquête.

Pour le second degré, les chiffres dont disposent l'Éducation Nationale ne sont pas fiables.

En l'absence de chiffres cohérents, une analyse globale sur l'absentéisme des enfants dans les différents secteurs du département ne peut être faite.

Un partenariat s'est monté autour du milieu scolaire : ASET-écoles de secteur, APMV-ADSEA38 - écoles de secteur. Cependant des micro-réseaux restent fragiles et ne permettent pas d'engager des actions plus approfondies, à l'exception d'un travail de prévention et d'appui aux professeurs des écoles du secteur.

---

### **L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé**

- **Affiner les chiffres sur la scolarisation des enfants du voyage pour disposer d'une meilleure photographie du nombre d'enfants scolarisés en premier et second degrés : nombre d'enfants scolarisés, fréquentation, taux d'absentéisme,...**
- **Créer des comités de suivi locaux 'scolarisation – éducation' associant les professeurs et directeurs des écoles, directeurs ou CPE de collège, l'ASET, l'APMV-ADSEA38, le service scolaire de la commune et d'autres partenaires locaux (ex. centre socioculturels, gestionnaires d'aire d'accueil...), dont les missions seraient de :**
  - o **repérer les situations de déscolarisation ou d'absentéisme fréquent et définir les solutions à mettre en œuvre (médiation auprès de la famille,...)**
  - o **monter des actions en direction du public gens du voyage en fonction des constats établis (ex. aide aux devoirs,...)**

**Ce comité de suivi 'scolarisation – éducation' pourrait être une déclinaison trimestrielle, du comité de suivi local, mis en place dans chaque commune, où il existe une aire d'accueil ou une aire provisoire. Il pourrait se réunir au minimum une fois par trimestre et autant de fois que nécessaire.**

## **SOUS-ACTION 2 : AMÉLIORER ET ACCOMPAGNER LA SCOLARISATION DES ENFANTS DU VOYAGE AU SECOND DEGRÉ**

### **Les constats établis dans le diagnostic**

Selon le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés et enfants du voyage), 70 à 80 % des enfants du voyage sont déscolarisés au second degré. Ce taux s'explique par une démotivation des jeunes, un manque d'encouragement des parents, une crainte et une appréhension du collège.

Pour les enfants scolarisés:

- Les jeunes se dirigent prioritairement vers les sections SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté), perçues comme la voie classique de scolarisation, par ceux-ci.
- Les enfants, scolarisés via le CNED, se retrouvent vite en difficulté : enfants qui maîtrisent à peine la lecture et l'écriture, pas de suivi possible des parents illettrés,... L'ASET 38 (Aide à la Scolarisation des Enfants Tziganes), intervenant sur les terrains d'accueil, n'est pas en capacité de suivre l'ensemble des enfants inscrits au CNED.

---

### **L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé**

- **Mise en œuvre d'une politique d'incitation à la scolarisation des enfants au second degré, en s'appuyant sur le CASNAV :**
  - o **médiation auprès des enseignants des collèges accueillant des enfants du voyage, pour les sensibiliser aux difficultés rencontrées par les enfants du voyage, dans le cadre scolaire ;**
  - o **sensibilisation des jeunes et de leurs parents sur la nécessité de la scolarisation au collège et travail pour modifier leur vision du milieu scolaire et plus particulièrement du collège.**
  
- **Création d'un partenariat CNED-Collège, pour améliorer le suivi des enfants inscrits au CNED, à l'image des partenariats développés dans d'autres départements (exemple : convention CNED-Collège dans le département des Vosges)**
  
- **Organisation d'un réseau de soutien et d'aide aux enfants inscrits au CNED**

## **SOUS-ACTION 3 : ORGANISER LE RÉSEAU DE DOMICILIATION DES GENS DU VOYAGE DANS LE DÉPARTEMENT**

### **Les constats établis dans le diagnostic**

Les acteurs sociaux départementaux observent un important problème d'accès à la domiciliation sur le département ; qui se traduit par un refus de domicilier les gens du voyage.

La domiciliation se faisait, en 2008, sous différentes formes dans le département : à l'ADGVA, en CCAS/CIAS, grâce à une adresse privée sur un terrain familial ou auprès d'un particulier voyageur ou non. L'ADGVA effectuait une grande partie des domiciliations des gens du voyage. Du fait de la cessation d'activité de l'association, l'APMV-ADSEA38 a repris transitoirement ces domiciliations, le temps de trouver une solution adaptée aux ménages.

De plus, dans son rapport d'activité 2008, l'APMV-ADSEA38 notait l'absence d'un service de domiciliation postale (avec la distribution ou le renvoi du courrier) dans le Nord-Isère.

---

### **L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé**

**Organiser le réseau de domiciliation des gens du voyage dans le département, en :**

- **rappelant, par une note de la Préfecture, les obligations légales aux CCAS et CIAS conformément à la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 27 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile fixe. Cette circulaire précise que les CCAS et CIAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile donnant accès à l'ensemble des prestations. Ils ne sont pas soumis à la procédure d'agrément. Ils ne peuvent refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable, qui en font la demande, que si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune ;**
  - **accompagnant les gens du voyage auparavant domiciliés à l'ADGVA vers les dispositifs en vigueur ;**
  - **organisant un service de domiciliation postale dans le Nord-Isère notamment.**
-

## **ACTION 2 : AMÉLIORER LE RÉSEAU PARTENARIAL SUR LE DÉPARTEMENT**

### **Les constats établis dans le diagnostic**

L'analyse transversale du diagnostic révèle une pluralité de partenaires institutionnels ou associatifs intervenant auprès des gens du voyage. Certains acteurs travaillent ensemble depuis plusieurs années, montent des actions communes.

Mais aujourd'hui, le département ne dispose pas d'une vision globale et claire de l'ensemble du réseau de partenaires intervenants auprès du public "gens du voyage". Vers qui se tourner ? Qui contacter ?

---

### **L'action à mener dans le cadre du Schéma révisé**

Réalisation d'un guide des partenaires institutionnels, associatifs intervenant auprès du public gens du voyage. Ce guide précisera, notamment :

- les coordonnées des acteurs,
- le ou les noms des personnes à contacter,
- leurs missions,
- leurs limites d'intervention.

Ce guide sera diffusé à l'ensemble des partenaires qui y sont référencés, et devra être actualisé annuellement.

---